N° 903. — JEUDI.

19 OCTOBRE 1837

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
francs pour 3 mois ;
francs pour 6 mois ;
francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1892

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 18,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	6 d au-dessus de 0.	70 deg.	27 pou. 9 lign. Beau.	Nord.	Incert.
Midi...	10 d. au-dessus	60 deg.	27 pou. 9 lign.	Idem.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
6 h. 21 min	0 h. 11 min.	5 h. 10 min.	Pleine lune.	19

Lyon, 18 octobre 1837.

ÉLECTIONS DE LYON.

AVIS DU COMITÉ ÉLECTORAL.

main jeudi, à sept heures du soir, réunion électorale les bureaux du *Censeur*.

Collége du nord.— Candidats du juste-milieu.

MM. Jars, député sortant.
Clément Reyre, fabricant.
Martin, maire de Lyon.
Terme, médecin, administrateur des hospices.
Charles Dupasquier, ancien courtier, membre du conseil municipal.
Dolbau, président du tribunal de commerce.
Brosset, membre de la chambre du commerce.
Riboud, président du conseil des prud'hommes.

Hier nous avons accueilli avec joie la nouvelle de la prise de Constantine. Nous avons reproduit sans hésitation tous les détails fournis par le *Toulonnais :* ces détails nous ont paru tellement circonstanciés, qu'on ne pouvait guère douter de leur véracité; mais nous pensions recevoir aujourd'hui de nouveaux documents, nous pensions surtout que l'autorité s'empresserait de s'associer officiellement à la joie publique. Loin de là : elle garde le silence, et ce silence nous paraît fâcheux; car il est impossible qu'elle n'ait pas de son côté reçu la nouvelle de notre victoire. Nous serions-nous livrés à une joie prématurée? Nous ne pensons pas, Constantine ne peut pas échapper à notre armée expéditionnaire. — Eclairé par les événements, le gouvernement a dû rassembler des forces suffisantes, choisir tous les moyens nécessaires pour réussir; enfin il a organiser la victoire. — Attendons donc avec confiance la confirmation des *nouvelles publiées* par le *Toulonnais.*

Il paraît qu'à Marseille l'autorité n'a donné aucune communication des dépêches qu'elle a dû recevoir; voici ce que nous lisons dans la *Gazette du Midi:*

La nouvelle de la prise de Constantine circulait dès hier matin : la préfecture n'a pas jugé à propos de la faire afficher, ni de nous envoyer copie de la dépêche officielle qu'elle a dû recevoir. Une telle nouvelle intéressait cependant un trop grand nombre de nos concitoyens, et notre honneur national y est engagé de trop près, pour que ce ne fût pas un devoir pour M. le préfet de donner sur-le-champ la plus grande publicité à la victoire; il le devait d'autant plus que de fâcheuses rumeurs s'étaient répandues deux jours auparavant. Est-ce que la nouvelle ne serait pas complètement satisfaisante?

Nous n'avons acquis la certitude de la prise de Constantine que par les crieurs publics et la vente dans nos rues d'une note sans signature, mais dont nous ne pouvons révoquer en doute la vérité, puisque rien ne peut se crier et se vendre sans permission spéciale.

D'après cette note, l'armée est arrivée devant Constantine le le feu a immédiatement commencé et la ville s'est rendue le Achmet-Bey s'est enfui dans le désert, après avoir mis le feu à sa capitale. Notre armée a peu souffert, sauf le 47e qui s'est trouvé un moment isolé.

À LA CLASSE MOYENNE ET AUX ÉLECTEURS.

DE LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME ÉLECTORALE.

Les élections générales auront lieu le mois prochain. Ce fait ranimer la physionomie languissante de la politique. Déjà les partis se préparent, sur tous les points du royaume, à se mêler à cette lutte où se débattront les intérêts les plus importants; mais, pour la rendre profitable, il est bon de remettre sous les yeux du pays les questions qui doivent principalement l'occuper : en première ligne se place la réforme électorale; toutes les opinions indépendantes se sont prononcées en sa faveur, et l'on peut dire que cette question est maintenant plus que jamais à l'ordre du jour. Les défenseurs du privilége s'efforcent de la présenter comme inutile et dangereuse; mais la violence de leur langage prouve mieux que tout raisonnement qu'elle est nécessaire au triomphe de la cause nationale.

Le droit de nommer les députés de la France est réservé à quelques milliers d'électeurs choisis dans la portion de la nation qui forme ce que M. Guizot appelle la classe moyenne. Les doctrinaires, pour se concilier la faveur du corps électoral, cherchent à lui souffler l'incroyable prétention de retenir et d'absorber la souveraineté tout entière en conservant l'exercice exclusif du droit d'élection. Ceci pourrait, en effet, servir merveilleusement l'ambition et les intérêts des doctrinaires; mais les vrais intérêts de la classe moyenne, ce monopole les servirait-il également bien?

Non, sans doute; et nous ne saurions trop prémunir les électeurs contre les sophismes de cette école qui n'a jusqu'ici porté, dans le maniement des affaires, qu'un brutal instinct de domination.

Il est évident que la classe moyenne n'est pas renfermée dans le corps électoral, car par sa nature même elle échappe à l'appréciation; elle ne peut être fixée ni déterminée d'une manière précise. On peut toujours établir *à priori*, et cela en se plaçant au point de vue des adversaires de la réforme, qu'au-delà des limites tracées par la loi, il y a bon nombre de citoyens tout aussi capables que les censitaires eux-mêmes d'exercer les droits politiques. Mais les ennemis de la démocratie prétendent qu'avec le progrès de l'instruction et l'accroissement de la richesse publique, le temps amènera dans le cercle qui comprend les privilégiés un plus grand nombre d'électeurs : ceci est chez les uns une erreur grossière, et chez d'autres un insolent mensonge.

En effet, d'après nos lois civiles, la propriété tend à une division extrême, et c'est un fait incontestable que, depuis la révolution de 89, cette division a suivi une progression incalculable. Il en résulte que la population subit une transformation complète. Chaque jour de petites propriétés se forment des débris des grandes fortunes, et de nouvelles familles arrivent ainsi à prendre les bonnes habitudes de l'esprit de propriété, à s'attacher par les mille liens de l'intérêt à la fortune du pays.

Nous savons que de ce phénomène pourraient résulter de graves inconvénients; mais nous croyons aussi qu'il amènera bientôt la nécessité de combattre, par le perfectionnement de l'organisation sociale, les instincts d'égoïsme et d'isolement, les causes de stérilité et d'impuissance, qui en seraient la suite. Au reste, nous nous bornons ici à constater un fait et à déduire ses conséquences pour la question qui nous occupe.

Or, qu'arrivera-t-il si la loi électorale reste immobile dans ses restrictions? Le nombre de ceux qui paient le cens venant à diminuer, les barrières posées par la loi autour des droits politiques reculeront d'elles-mêmes, tandis que les rangs des citoyens exclus deviendront plus épais, plus serrés, plus menaçants; leur masse comprimera, étouffera les privilégiés et les isolera peu à peu en les rejetant comme un point imperceptible au centre de la société.

Et ceci, en laissant les choses suivre leur cours naturel, ceci aura lieu par le seul mouvement de la civilisation nationale. C'est ce qu'on peut remarquer déjà dans quelques départements : les listes électorales en font foi. Cette différence se fera bien plus vivement sentir dans quelques années. Que devraient donc faire nos prétendus conservateurs pour arrêter ce qui n'est pour eux qu'une désorganisation sociale? Evidemment ils n'ont qu'un moyen, c'est de changer la législation civile. Or, nous le demandons, qui parmi eux se sentirait assez de courage, ou plutôt qui serait assez téméraire, assez fou pour tenter de porter la main sur la loi de succession? Personne, assurément. Il faut donc subir bon gré mal gré une loi sociale aujourd'hui irrésistible.

Rappelons-nous maintenant ce qu'ont dit les doctrinaires pour populariser leurs doctrines gouvernementales. Selon eux la classe moyenne est composée de tous les citoyens amis naturels de l'ordre par leur fortune, et capables par leur instruction de comprendre et de satisfaire les besoins et les progrès de la société. La question est donc de savoir si le corps électoral renferme cette classe de la société. En effet, en supposant pour un instant que la nation française fût disposée comme autrefois à se laisser parquer ainsi en classes et en ordres, on pourrait dire : De deux choses l'une : — ou les électeurs représentent réellement la classe moyenne, et dans ce cas il s'ensuit qu'elle va s'affaiblissant, que la vie présente lui échappe et à plus forte raison l'avenir, et, si cela est vrai, comment osez-vous prétendre qu'elle doive gouverner la société? — ou bien il y a une grande différence entre le corps électoral et la classe moyenne. Mais alors que parlez-vous de lui conserver un pouvoir qu'elle n'a pas? N'est-ce pas plutôt pour la haute aristocratie que vous réclamez cette autorité, cette influence? et cela sans doute parce que vous espérez l'exercer en son nom.

Tous ceux qui, dans la nation, ont des habitudes de travail, d'ordre et d'économie, sont exclus, en majeure partie du moins, de toute participation au plus important des droits que tant de révolutions devraient nous avoir irrévocablement acquis. De plus, ce caractère restrictif de la loi sera, dans un temps donné, bien plus sensible. Tel est le fait essentiel qui fait porter à faux les nuageuses théories de nos docteurs politiques. Ils veulent diriger la société, et se mettent tout d'abord en contradiction avec elle. L'édifice qu'ils tentent de construire ne repose donc sur aucun fondement solide, et le sol qui le soutient venant à manquer, le danger d'une immense perturbation serait imminent. Tout pourrait tomber pêle-mêle, les bonnes comme les mauvaises idées, ce qui entrave le progrès social comme ce qui le produit. Les priviléges ne seraient pas sauvés; mais les droits, les intérêts légitimes ne se relèveraient peut-être qu'après de longs et sanglants combats. Ceci doit donner la mesure de la confiance que méritent nos prétendus conservateurs.

La classe moyenne, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens qui vivent de leur travail autant que de leurs capitaux, le commerce, l'industrie, la petite propriété, n'a donc aucun avantage de la concentration du droit électoral dans les mains des censitaires privilégiés. Mais ce n'est pas tout : la loi actuelle est encore en opposition avec les tendances et les développements de la société contemporaine, par un autre point essentiel, et de ce côté l'erreur n'est pas moins étrange et palpable, ni l'injustice moins criante.

L'instruction se popularise en France avec une rapidité qui, bien que trop lente encore selon nos vœux, doit néanmoins effrayer les partisans timides de l'immobilité. Telle est la force des choses, que M. Guizot a été forcé de faire la loi sur l'instruction primaire et de porter ainsi les premiers coups à ses théories gouvernementales. Cette loi, en la considérant du point de vue de nos doctrines, est sans doute bien imparfaite. Toutefois elle concourt puissamment à verser dans la population les premiers éléments des connaissances indispensables. Dans un temps qu'il n'est pas difficile de prévoir, la situation des classes qui participent au mouvement intellectuel imprimé par l'organisation des écoles primaires, sera singulièrement modifiée.

Mais, en même temps que l'instruction se propage et que la propriété se divise, et que s'accroît par conséquent la masse des propriétaires et des gens éclairés, le nombre des électeurs diminue. Ainsi le mouvement social s'opère en sens inverse de celui qu'on aperçoit dans l'ordre des institutions politiques; il y a donc à constater sur ce point une anomalie choquante.

Si les faits que nous venons d'analyser sont incontestables, ils prouvent que l'intelligence est proscrite par la loi électorale actuelle, non-seulement dans le présent, mais encore pour l'avenir. Nul citoyen aujourd'hui, bien que ses études et son instruction soient légalement attestées, ne saurait exercer les droits électoraux qu'à la condition préalable de payer une quotité d'impôts déterminée, et la plupart du temps il aura consacré aux frais de son éducation ce qui lui manque maintenant pour atteindre le cens exigé. Ecoutez les adversaires de la réforme : L'ordre, disent-ils, veut des garanties! Mais qu'on fasse attention à ceci : Si j'ai employé une partie de ma fortune à acquérir l'instruction nécessaire à l'exercice soit de l'enseignement, soit d'une profession libérale ou d'un art, cette valeur est-elle perdue pour moi? Non assurément; je la retrouverai dans le prix que je retirerai de ma science acquise, en l'appliquant aux inté-

---

DES CORPORATIONS ÉGYPTIENNES (1).

> Vois comme nous avons établi des degrés parmi les hommes! Dans la vie future, les rangs seront bien plus distincts, bien plus glorieux.
> *El Khorran.*

Quand on jette un regard sur le passé de l'industrie humaine, on voit qu'elle a toujours été livrée à la plus déplorable anarchie. Les fondateurs des sociétés antiques et, plus récemment, les chefs de la féodalité ne se sont guère occupés que de l'industrie agricole, surtout dans ses rapports avec la guerre; les législateurs religieux eux-mêmes qui ont embrassé le spirituel et le temporel, tels que Moïse et Mahomet, n'ont donné qu'un règlement industriel fort imparfait : d'ailleurs l'industrie *manufacturière*, toute moderne, ne pouvait être organisée par eux; l'industrie commerciale ne le pouvait pas davantage, puisque n'était pas faite pour l'ensemble de l'humanité et des qu'elle habite.

l'industrie guerrière a été soigneusement réglementée, l'industrie pacifique a été dédaigneusement individualisée. Les hommes d'armes, fortement reliés entr'eux, ont vu avec une secrète satisfaction cette absence de lien chez les producteurs. Ne se dissimulant point que l'existence du corps militaire dépendait de celle du corps producteur, ils ont craint une superposition que l'union eût rendue fatale. La désharmonie des producteurs a nécessité l'intervention des hommes d'armes et prolongé leur importance. Dans les sociétés occidentales, l'hostilité entre les producteurs est quelquefois si grande, que l'on voit des corps d'ouvriers descendre sur la place publique et la transformer en une arène souvent ensanglantée.

En Orient, quoique plus subalternisée encore, l'industrie n'est point aussi violente. Les membres de chaque corporation sont unis entr'eux, et les corporations vivent en bonne harmonie. Tandis que le corps militaire pèse sur elles de tout son poids de fer, elles se garderaient bien de lutter l'une contre l'autre, de peur de lui donner plus d'importance; elles réservent toutes leurs forces pour le vaincre par la ruse et par l'utilité. Ainsi, quoique Mohammed-Ali, par ses innovations européennes, et surtout par la destruction des mamelucks, ait beaucoup fait pour le corps industriel égyptien, ce corps se ligue pourtant en secret avec les cheyks, qui ont à venger la perte de leurs priviléges, contre Mohammed-Ali, parce qu'il est à la tête du système militaire. La tactique des industriels en Orient a toujours été de s'unir contre le chef politique, tout en lui obéissant avec un empressement apparent, et surtout de profiter de son renversement pour améliorer leur sort avec le nouveau chef.

Mais en Orient comme en Occident, les rudiments d'organisation industrielle existent toujours en dehors de toute loi; le Koran ne dit rien sur la constitution des corps de métiers, sur leurs relations, leur hiérarchie, leur religion. Le prophète a sans doute montré par le précepte et par l'exemple la sainteté de l'industrie; il s'est occupé de tracer quelques règles d'hygiène privée; ses continuateurs ont même institué des fêtes à la fois religieuses et commerciales, telles que l'ouverture de plusieurs foires et le départ de la caravane de la Mecque. Mais le musulmanisme en général n'a aucunement pressenti, et encore moins réglementé le monde industriel. Aussi les corporations d'arts et métiers qui existent en Egypte sont-elles antérieures au musulmanisme; leur origine remonte probablement jusqu'à l'Egypte pharaonique. Je crois que les Grecs y ont beaucoup apporté, comme pratique d'art; les Romains y auront introduit une discipline plus sévère; les kalifes, qui les ont trouvées debout, loin de les renverser, auront établi entr'elles une solidarité plus religieuse; enfin, les Turcs, en les exploitant et les pressurant, ont créé des rapports plus fréquents et plus directs entr'elles et le pouvoir politique.

Derniers conquérants de l'Égypte, les Turcs avaient fait des corporations industrielles un moyen de police et de gouvernement. Mohammed-Ali était trop habile pour ne pas conserver cet état de choses : tout Egyptien habitant les villes ou les campagnes, et qui n'est pas au service du gouvernement, doit être classé dans une corporation industrielle. Il faut en excepter les *fellahs*, qui forment une grande classe à part, la classe des agriculteurs. Dans la ville du Kaire, toute la population est ainsi distribuée en 164 corporations, qui comprennent tous les genres d'industrie, jusqu'aux *joueuses de tarabouka* et aux *enchanteurs de serpents.* Ces corporations n'ont aucun lien symbolique matériel : elles n'ont pas de gonfalons, comme les corps de métiers des républiques italiennes du quinzième siècle; elles n'ont pas de saints patrons, comme les corporations du moyen-âge. Mais, en revanche, elles ont un lien matériel plus intense : les membres de chaque corporation sont liés entr'eux par la communauté d'œuvres, d'habitudes, d'habitations, et souvent de bourse; car ils sont tous solidaires envers le chef pour le paiement de l'impôt personnel, ou pour les contributions extraordinaires. Ce chef exerce sur la corporation une sorte de discipline paternelle; il établit le bon accord entre les ouvriers et les maîtres; il répond quelquefois vis-à-vis du public des individus de la corporation. Ainsi, le chef de la corporation des domestiques, des chameliers, des âniers, des bateliers, des coureurs, des enchanteurs, des portiers, est garant de leur capacité et de leur fidélité;

---

(1) L'auteur de cet article arrive d'Egypte où il a fait un séjour de ans. Il se propose, nous a-t-il dit, de publier incessamment un ouvrage sur l'industrie actuelle de cette fertile contrée. Il s'appliquera à ne parler que des *faits*.

rêts matériels ou moraux, aux plaisirs intellectuels des citoyens. Mais comment mes services seront-ils rétribués par eux, sinon avec leurs produits? Or, si les propriétaires fonciers sont intéressés à la conservation de l'ordre, c'est parce qu'il favorise et garantit la production des richesses et en facilite l'échange. L'intérêt de ceux qui exercent une profession ou un art, comme de celui qui vit d'un travail non interrompu, est donc ici le même que celui des propriétaires: c'est d'éviter l'anarchie et de maintenir la tranquillité publique par des lois fermes et intelligentes.

Voulez-vous savoir jusqu'à quel point, dans l'état actuel des choses, l'intelligence est respectée? écoutez. Les membres et les correspondants de l'Institut ne sont pas même admis à nommer des députés, s'ils ne paient 100 f. d'impôts. Que penser d'une loi qui se défie des hommes les plus renommés dans les sciences et les lettres? Dira-t-on qu'ils remplissent ordinairement les conditions exigées? Mais alors de deux choses l'une: ou ces prescriptions sont inutiles, et par suite contiennent un outrage gratuit à l'intelligence; ou elles produisent quelque effet, mais, dans ce cas, elles sont absurdes et injustes.

Ceux qui repoussent avec le plus d'entêtement la réforme électorale, répètent sans cesse que l'intelligence a seule des droits légitimes à la direction des sociétés humaines. Eh bien! leurs lois ne l'admettent que lorsqu'elle achète ses émancipations au moyen de quelques fonds de terre ou de quelques sacs d'argent! Sans cette humiliante condition, l'intelligence est mise au ban de la cité; elle n'y pénètre qu'en qualité d'esclave.

En résumé, la loi électorale est essentiellement mauvaise: d'abord, parce qu'elle n'offre pas des garanties égales à tous les citoyens, et que depuis 50 ans la France combat pour l'égalité; en second lieu, parce qu'elle est en contradiction avec le mouvement de la propriété, c'est-à-dire avec les intérêts matériels du pays, avec le mouvement de l'instruction, c'est-à-dire avec ses progrès moraux et intellectuels. (*Le Progrès.*)

On a demandé aux électeurs des hommes nouveaux pour la prochaine législature. Nous avons pensé, nous aussi, qu'il fallait régénérer l'assemblée élective, et infuser du sang jeune dans les veines de ce corps ployé, brisé par tant d'agitations intérieures. Nous avons dit que nos vieilles querelles devaient être vidées avec des armes plus neuves, mais aussi avec des champions plus vigoureux. Et puis, les intérêts locaux, en tant qu'ils contribuaient à l'intérêt général et qu'ils ne suscitaient pas de rivalités envieuses se traduisant par des votes réciproquement hostiles, ces intérêts nous paraissaient avoir besoin de défenseurs plus instruits, plus éclairés, plus exercés. Nous désirions que la politique n'envahît pas toutes les séances, et que la discussion du budget ne fût pas considérée comme un épisode ennuyeux d'une session. A ce propos, nous rappellerons qu'il y a six mois, pour vider ou plutôt pour envenimer la querelle qui s'était élevée entre le gouvernement, M. Clauzel et un autre député, la chambre employa quinze jours, et que tout le bruit qu'on fit n'aboutit à rien, comme chacun l'avait prévu. Deux mois après, le ministère présenta plusieurs projets de chemins de fer de la plus haute importance; mais la chambre avait passé son temps à de vaines criailleries, et ces projets furent ajournés indéfiniment, parce que l'heure des vacances parlementaires avait sonné.

Voilà ce qu'il faut éviter à l'avenir; voilà ce que nous avons espéré qu'une chambre nouvelle nous ferait éviter.

Mais l'invasion à la chambre de députés exclusivement dévoués aux intérêts de la fraction du pays qu'ils représenteront serait cent fois plus funeste à la France. Ce serait là un grand malheur. Il faut avant tout se souvenir que notre premier corps législatif doit être politique, doublement politique: d'abord, parce qu'il est dans l'essence d'un gouvernement représentatif d'être politique et passionné, et qu'il ne peut vivre que par le mouvement et la résistance; ensuite, parce qu'il y a non-seulement à organiser, mais encore que l'œuvre doctrinaire est à briser presque tout entière. Oui, toutes ces lois de colère qui ont été arrachées à la peur, il faut qu'on les détruise, parce qu'il n'y aura de progrès possible qu'après qu'elles auront disparu. Que si les nouveaux députés n'arrivaient au palais législatif qu'avec l'intention de faire triompher les intérêts privés de leurs mandataires, l'intérêt général, qui est politique autant que matériel, serait tout-à-fait sacrifié.

Si en effet ces députés, dans leur zèle mal entendu, se font solliciteurs et sacrifient leur caractère politique aux engagements qu'ils pourraient avoir pris avec des censitaires dont le regard ne va pas au-delà d'un horizon de quelques lieues, le ministère ne pourra plus gouverner que par la corruption, fût-il le mieux intentionné du monde. Si ces intérêts si divers du Midi et du Nord, des villes maritimes et des villes de l'intérieur, se heurtent à la tribune, et de désespoir de ne pouvoir se satisfaire, se liguent les uns contre les autres dans un esprit de vengeance, ce sera un effroyable chaos. Les partisans du sucre de betteraves refuseront un chemin de fer à ceux qui ont favorisé le sucre des colonies, et à leur tour les partisans intéressés de l'achèvement du canal latéral à la Garonne refuseront l'établissement de droits qui pourraient favoriser le commerce du Nord. Ce ne serait pas la première fois que ces déplorables conflits se produiraient; mais que serait-ce, s'ils devenaient un système! X.

AVIS.

Les élections générales devant avoir lieu le 4 novembre, époque de la foire prochaine des fers à Châlon-sur-Saône, MM. les marchands de fer de Lyon se sont réunis, et ont décidé unanimement qu'ils ne partiraient pour Châlon que le 10 novembre prochain. Ils nous prient d'insérer cet avis, dans l'intérêt de MM. les maîtres de forges qui auraient l'intention de venir à cette foire.

On assure qu'une ordonnance municipale vient d'être notifiée à MM. les limonadiers des Célestins pour leur défendre, à dater du 1er novembre prochain, d'avoir des chanteurs et des musiciens pour attirer et distraire leurs habitués.

Si le public lyonnais laisse souvent dégarnies et presque désertes les banquettes et les loges de notre Grand-Théâtre, en revanche il se montre assidu au Gymnase. Là, ayez un bénéfice, un artiste de passage, une pièce nouvelle, et vous avez foule.

Il faut le dire, à la louange de la troupe du Gymnase, elle mérite bien cette faveur, car elle est pleine de bonne volonté et de zèle. Elle compte parmi ses membres des acteurs d'un vrai mérite: elle a Breton et Barqui, tous deux comiques de verve et d'originalité, et tous deux ayant un genre différent; elle a Alexandre dont le jeu sérieux, mais plein de sensibilité, pourrait faire envie à plus d'un acteur de la capitale: elle a aussi Célicourt qui joue les rôles les plus divers avec un tact et une facilité fort remarquables. Avec de pareils artistes, le Gymnase doit marcher, et nous ne devons pas nous étonner si ses représentations sont suivies.

Nous nous étonnerons encore moins si nous voyons chambrée complète à la représentation qui doit se donner au premier jour au bénéfice de Breton. Que dire sur cet acteur que nous n'ayons déjà dit et qui ne soit connu du public? Rien assurément.

Aussi annoncerons-nous seulement la composition du spectacle: trois vaudevilles nouveaux en deux actes, qui ont obtenu de grands et légitimes succès à Paris. *Mina* ou *la Fille du Bourgmestre*, *la Fille d'un Militaire*, et *la Danseuse de l'Opéra.*

Les travaux du balcon de l'Hôtel-de-Ville qui surmonte le perron du côté de la place des Terreaux sont enfin à peu près terminés; car, dès dimanche, ce balcon était surmonté, suivant l'usage, d'un énorme bouquet orné de banderoles tricolores. Il faut espérer que désormais la façade de notre plus beau monument ne sera plus encombrée de pierres de taille comme elle l'a été pendant trop long-temps.

M. Jules Vizentini, troisième régisseur du Grand-Théâtre, vient de quitter brusquement sa place sans congé, pour aller occuper, dit-on, la direction de Marseille.

On lit dans le *Courrier de Lyon:*

Le bœuf dont nous avons parlé hier, et qui a occasionné de graves malheurs, ne s'était point échappé du marché de Saint-Just, comme on nous l'avait rapporté. Conduit par un vieillard et chassé par derrière par un très-jeune homme, il a été effrayé et il s'est facilement tiré des mains de ses conducteurs à la descente du pont de la Guillotière. Les chiens et les curieux n'ont pas tardé à se mettre à sa poursuite et n'ont fait qu'accroître son effroi et accélérer sa course. Il a ainsi parcouru la place Bellecour, le quai et la place des Célestins où il a dangereusement blessé deux personnes, a traversé le pont Tilsitt, et s'est mis à courir plus rapidement encore sur la place de St-Jean et sur le quai de l'Archevêché d'où on est parvenu à le faire entrer dans la cour de Saint-Romain. C'est là qu'on a pu s'en rendre maître, après qu'il a eu blessé encore quelques personnes. Nous ignorons le nombre des victimes, et nous ne savons pas même s'il est vrai que les deux premières soient mortes.

Nous avons fait demander des renseignements à la police sur ce point, et il a été répondu qu'on n'en savait rien.

Une jeune ouvrière en soie, nommée Claire B..., née à Aix-les-Bains (Savoie), demeurant à Lyon, rue de Condé, quartier Perrache, s'est jetée volontairement dans le Rhône samedi dernier, et en a heureusement été retirée saine et sauve par deux braves militaires qui passaient en ce moment sur le quai, et qui n'ont pas hésité à exposer leurs jours pour faire une noble action. La demoiselle B..., qu'un pareil bonheur aurait dû guérir à jamais de sa fatale manie du suicide, n'en n'a pas moins persisté dans sa triste résolution, et le lendemain même, dimanche, elle s'est précipitée de sa croisée et s'est fracassé le bras dans sa chute, sans pouvoir trouver la mort qu'elle désirait si ardemment. Il faut espérer que cette seconde leçon la préservera de tout nouvel acte de folie. On attribue le désespoir qui l'a portée deux fois à se suicider à de prétendues infidélités de son amant, qui demeure dans le quartier d'Ainay. (*Journal du Commerce.*)

On lit dans le journal de Mâcon:

« On doit au zèle infatigable de M. Ragut, architecte du département, une découverte que les amateurs d'autographes et de tout ce qui se rattache aux travaux historiques apprendront avec plaisir. Ce savant modeste vient de découvrir, dans le précieux dépôt qui lui est confié, 181 lettres de divers rois et reines de France: une de François Ier, une de Henri II, une de Henri III; trois de Henri IV, douze de Louis XIII, une de la reine Anne d'Autriche, cent vingt-sept de Louis XIV, une de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, trente-une de Louis XV et trois de Philippe d'Orléans, régent.

» M. Ragut a aussi trouvé plusieurs lettres de différents gouverneurs de la province de Bourgogne. »

La rentrée *officielle* du collége de Bourg a eu lieu hier 16 octobre, conformément à la décision du conseil académique de Lyon.

Depuis un mois et demi écoulé, le collége communal de Bourg attend ce qu'il plaira à l'Université d'ordonner de la direction de cet établissement, dont le principal a donné sa démission.

Nous avons long-temps gardé le silence par intérêt pour le collége; mais il est temps de parler enfin nettement.

Nous nous étonnons du retard apporté à une décision sollicitée depuis un mois et demi par toutes les autorités compétentes, attendue par les familles et par les parties intéressées, et qui touche le sort de cet établissement communal.

Pour dissiper notre surprise, on nous a dit qu'il en était habituellement ainsi dans l'Université, et que c'était la coutume, surtout dans la direction du personnel, que les mesures fussent prises fort long-temps après l'époque naturellement et utilement fixée pour les mutations.

Quelle administration et quelle coutume!

(*Courrier de l'Ain.*)

ÉLECTIONS.

Un grand nombre d'électeurs du 2e arrondissement se sont réunis hier dans les salons de M. Thayer. M. Mauguin a été chargé de présider l'assemblée. Il a été décidé que M. Laffitte serait porté comme député de l'arrondissement; il a été décidé en même temps que, pour faciliter le succès de l'élection, il serait formé un comité central et cinq comités de section: chacun de ces comités devrait être composé de neuf membres pris parmi les électeurs. Pour éviter les lenteurs d'un scrutin, une commission de six membres a été nommée sur-le-champ et chargée de l'organisation des comités. L'assemblée a pensé que M. Laffitte était trop connu par ses honorables antécédents et par toute sa vie politique pour avoir besoin de faire une profession de foi.

On a remarqué que toutes les nuances de l'opposition se trouvaient réunies dans les salons de M. Thayer.

—Les électeurs du 9e arrondissement sont prévenus qu'une réunion générale préparatoire doit avoir lieu le 16 courant à l'Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean, à sept heures du soir.

MM. Locquet et Magendie, les seuls candidats à la députation connus jusqu'ici, ont été invités à s'y rendre.

Les électeurs de Paris semblent décidés à choisir enfin pour députés des hommes dignes de représenter à la chambre la capitale de la France. Ainsi, tandis que les électeurs des second et sixième arrondissements vont honorer le haut commerce dans la personne de M. Laffitte, les sciences dans celle de M. Arago, ceux du 8e arrondissement se disposent à adopter les beaux-arts, en donnant leurs suffrages à l'illustre statuaire, M. David (d'Angers). Le fronton qui décore actuellement le Panthéon prouve à la fois le talent de l'artiste et la fermeté du citoyen.

(*Commerce.*)

— Les candidatures de MM. Jacques Lefebvre et Jacques Laffitte, dans le 2e arrondissement électoral de la Seine, ont donné l'idée du tableau comparatif suivant:

Titres de M. Jacques Lefebvre aux suffrages des électeurs.	*Titres de M. Jacques Laffitte aux suffrages des électeurs.*
1815. — Les ennemis, étant sous les murs de Paris, menaçaient de livrer la ville au pillage. L'armée française devant être envoyée sur la Loire pour y être licenciée, les caisses du trésor étant vides et le gouvernement se trouvant dans le plus grand embarras, tous les ban-	1815. — M. Jacques Laffitte avait deux millions en or chez lui qu'il fit verser aussitôt dans les caisses du trésor pour subvenir aux besoins les plus pressants du gouvernement. Toute la France sait si l'appui de son nom, de sa fortune et de sa popularité lui a jamais fait dé-

---

c'est à lui que les particuliers portent plainte contre les membres de la corporation, et il défère les délinquants à l'autorité supérieure.

Ces corps d'arts et métiers sont reliés entr'eux par le pouvoir politique. Au Kaire, il existe un chef suprême, ou prévôt général, qui a sous sa direction les 164 corporations de la capitale. Cet emploi est aujourd'hui vendu par le gouvernement: les avantages pécuniaires du chef suprême sont le *droit de métier* payé par chaque corporation, et qui est fixé, selon la richesse de la corporation, par l'assemblée des chefs; il a encore les amendes provenant des condamnations pour délits industriels, délits dont il est juge souverain.

Les chefs de corporations sont reçus par le pacha aux fêtes du *ramazan* et dans les occasions solennelles. Ils assistent aux grandes processions des anniversaires musulmans, chacun à la tête de sa corporation qui étale à tous les yeux, sur le dos d'un chameau magnifiquement harnaché, un chef-d'œuvre de son art en nature ou en miniature. Ils sont nommés par le gouvernement, sur la présentation de la corporation; il n'y a pourtant rien de semblable à l'élection instantanée, dont l'idée n'existe pas même en Orient: c'est ordinairement le plus riche et le plus influent qui se présente lui-même, avec l'agrément des principaux du corps. Chaque chef a pour rétribution une légère dîme qu'il retient sur la contribution personnelle des membres de la corporation. Cette contribution personnelle, dont il est le percepteur responsable, est proportionnellement calculée, pour les gens à gages, sur leurs salaires mensuels, et pour les autres, sur leur gain approximatif. Le chef de la corporation doit indiquer à l'autorité ceux qui refusent de payer leur quote personnelle. Si l'on frappe sur la corporation une imposition extraordinaire, le chef doit apporter la somme demandée. Si le gouvernement requiert quelque service, s'il veut atteindre quelque membre de la corporation, le chef en est également responsable. En général, cette solidarité indéfinie du chef est le principe de l'administration orientale.

Il n'y a pas de privilége au sein de la corporation; le talent et la moralité sont les seuls titres à l'avancement: au reste, comme les industries n'ont qu'un degré de perfection très-limité, chaque apprenti de la corporation peut aisément devenir maître. Ce n'est pas que les individus n'aient une grande aptitude mécanique; il n'est pas de peuple dont la main, le pied et en général tout le système musculaire soient plus industrieux, mais ce peuple manque de procédés et d'outils. Dans toutes ces petites industries dont les boutiques et les ateliers peuplent les bazars, voici quel est l'ordre hiérarchique. On trouve d'abord le maître de l'atelier ou de la boutique; celui-ci a ordinairement un ouvrier ou deux qui lui sont attachés comme ses seconds et ses associés; il y a enfin le *oueled*, apprenti de douze à quatorze ans, soumis à la paternité industrielle du maître et des ouvriers. Le maître est en rapports avec le chef de la corporation, qui veille sur le personnel de tous ces petits centres industriels. Cette combinaison bien simple assure à chaque travailleur son lendemain: les maîtres ne se font jamais concurrence entr'eux; l'ouvrier ne va pas au-devant de l'ouvrage, l'ouvrage vient au-devant de lui; chaque industrie est assise dans son quartier, et chaque industriel dans sa case; les membres d'une corporation n'émigrent pas d'un pays dans un autre, et l'on ne voit point, comme en Europe, cette masse de travailleurs flottante et voyageuse qui cause un encombrement ou un vide irrégulier, et dérange ainsi l'ordre sociétaire.

Il est vrai que cette immobilité est un obstacle au progrès de l'art; mais dans les chaudes atmosphères d'Orient, l'industriel a des goûts sédentaires, et le gouvernement préfère ces habitudes de fixité, qui lui permettent une surveillance plus facile, à une agitation qu'il ne saurait pas diriger. Il y a pourtant quelques corporations dont le personnel est plus mobile par la nature même de la profession, et parce qu'elle n'exige pas un long apprentissage; ce sont les corporations des domestiques, des coureurs, des portiers, des chameliers, des porteurs d'eau, des bateliers. Ces corporations se recrutent des *fellahs* qui arrivent des campagnes et qui y retournent lorsqu'ils ne peuvent plus gagner leur subsistance à la ville, ou lorsque le gouvernement les force à reprendre leurs travaux des champs. Les mariniers du Nil sont aussi des *fellahs* des bords du fleuve; souvent on les prend dans un village sur la route, et on les laisse dans un autre: il n'y a guère que le *réis* et son *oueled* qui soient à demeure dans la kange. Les baudets, chameaux, ustensiles des âniers, chameliers, porteurs d'eau, de même que les kanges des *réis*, sont ordinairement la propriété des anciens de la corporation. Quant aux marchands des bazars, quelques-uns sont propriétaires de leur boutique; mais le plus souvent ils tiennent leur capital de la confiance de quelque riche. Il en est de même de quelques industries qui exigent un certain fonds: les boulangers, brodeurs, armuriers, fourbisseurs, passementiers, cordonniers, orfèvres, corroyeurs, chyboukiers, tailleurs. Quant à toutes les autres, comme elles n'exigent qu'un modique capital, le maître du centre industriel est en général propriétaire des outils et objets servant à son industrie. Ces petits industriels achètent ordinairement à crédit; et, comme dans la législation musulmane il n'y a pas de faillite possible, les vendeurs attendent et finissent toujours par être payés intégralement.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ers de la capitale furent pour venir à son secours es souscriptions sponta- Dans un péril aussi im- ent, M. Jacques Lefebvre rivit pour 10,000 fr. de mais quand l'agent de se présenta à lui pour isation de la souscription, réduisit à 5,000 fr. Là se bornèrent les sacrifices de son patriotisme pour sauver le pays.

1818. — La Bourse se trouva la position la plus critique dans l'impossibilité de faire liquidation, ce qui ébranlait dit public : les reports se à 36 p. 0/0. Pourrait- quelle quantité de ren- fit acheter alors M. Jacques bvre pour conjurer la crise?

— M. Jacques Lefebvre et promit aux électeurs, les circulaires qu'il leur sa, l'établissement d'un ptoir d'escompte qui est e à créer. Il est probable sorbé par l'activité de sa cipation parlementaire aux res les plus violentes, qu'il -même proposées au pou- , il n'aura pas eu le temps enir ses engagements.

faut pour la soustraire au joug de l'étranger.

1818. — Pendant la même crise, M. Laffitte, pénétré de la nécessité de soutenir le prix des fonds publics, fit acheter à la Bourse pour 400,000 f. de rentes, et les paya. Cette grande opération fut décisive : elle arrêta le *sauve qui peut*.

1834. — M. Jacques Laffitte n'offrit aux électeurs que sa vie passée, son active coopération à fonder le crédit public et les secours de tout genre qu'il avait prodigués au commerce et à l'industrie, n'ayant jamais dévié de sa ligne politique, ayant eu constamment pour but d'assurer le bonheur, la gloire et l'indépendance de son pays. Il succomba devant 200 votes qu'égarèrent les intrigues et les manœuvres du pouvoir.

---

excellence de la rue de Grenelle, M. de Salvandy, a fait sser à MM. les chefs d'institution de l'académie de Paris circulaire par laquelle on exige d'eux qu'ils rendent compte ministre, chaque semaine, de ce qui se sera passé dans leurs blissements. C'est pour *resserrer les liens de la discipline* que successeur de M. Guizot désire avoir le compte des *pensum* infligés aux élèves, des journées d'infirmerie et autres menus dé-. Cette surveillance paternelle, que l'Université devrait exercer sur les écoles, devient entre ses mains une source de petites tracasseries, une inquisition de bas étage pareille à l'exercice qui ouvre nuit et jour aux agents du fisc la maison des débiteurs de issons.

En vérité nous ne voyons pas ce que l'éducation et l'instruction des enfants vont y gagner; mais il est facile d'apercevoir que doit y perdre la liberté de l'enseignement.

Quand M. de Salvandy connaîtra le procès-verbal hebdomadaire de toutes les écoles, en sera-t-il plus avancé? Supposons que le régime pénal de telle maison lui semble trop sévère, et lui de telle autre trop indulgent, comment pourra-t-il les modifier? Les établissements particuliers d'éducation sont placés sous son contrôle; mais par cela même qu'ils appartiennent à industrie privée, le ministre n'en a pas la direction. En cherchant à y introduire des changements contre la volonté des fs, il peut porter atteinte à leur propriété et contrarier aussi volonté des parents qui ont choisi peut-être telle ou telle institution en raison du caractère spécial que la discipline y a vêtu. Quelle que soit l'étendue du pouvoir ministériel en fait ation, il ne doit pas se substituer aux parents; il ne les suppléer dans tout ce que ceux-ci feraient ou ne pas.

L'Université a des colléges où elle établit sans contradiction régime intérieur qui lui semble le meilleur. Prétendrait-elle assujettir les établissements particuliers à une servile imitation?

(*Courrier français.*)

On lit dans le *Journal des Débats* :

rait qu'une division navale française, probablement re qui revient de Tunis, a fait le 28 septembre une rition dans le golfe de Naples, et s'est approchée de la e dans une attitude qu'on a pu regarder comme hostile. us croyons cependant qu'il n'en était rien, et Naples en été effectivement quitte pour la peur.

Voici comment la *Gazette d'Augsbourg* rapporte ce singulier incident, d'après une correspondance de Naples, en e du 30 septembre :

bruit qui s'était répandu de l'arrivée prochaine d'une française s'est trouvé pleinement confirmé avant-hier : vaisseaux de ligne appartenant à cette nation ont paru nt notre ville et ont jeté l'ancre dans notre rade. L'apparition de ces masses imposantes, qui comptent ensemble deux soixante-seize bouches à feu, a non-seulement préoccupé Napolitains, mais leur a inspiré des inquiétudes, surtout qu'ils ont songé aux différends commerciaux survenus entre deux gouvernements et à l'état de choses qui règne en Si-. Les appréhensions ont redoublé lorsqu'on a vu les bâtiments s'approcher de la ville sans observer aucun des saluts aires et se ranger en ordre de bataille à portée de canon port.

A ce moment on apprit qu'une seconde division navale ancre dans la baie de Baïa ; enfin l'on assurait que d'autres bâtiments de guerre croisaient à la hauteur de Caprée. A , ces nouvelles furent l'objet de toutes les conversa- et déterminèrent une baisse dans le prix de la rente. De côté, le roi rassembla son conseil des ministres, dont la ion se prolongea fort avant dans la nuit; les garnisons des s furent aussitôt renforcées, et on les munit de matériel de re; pendant la nuit, les quais se hérissèrent de canons ; les forts on prépara des boulets rouges ; enfin on prit toutes mesures propres à repousser une attaque. Beaucoup de pers prétendent avoir vu le roi en personne faire patrouille rendre d'un fort à l'autre.

Les opinions étaient fort partagées sur l'objet de ces préons prises en secret; la plupart croyaient que le gouvernement français avait voulu appuyer d'une démonstration éner- ses représentations jusqu'alors restées sans effet en matière erciale, et il paraît qu'il a atteint son but, car les vais- de guerre sont repartis ce matin comme ils étaient arrivés, saluer.

En grand nombre de personnes assurent maintenant que ision française n'avait d'autre but que de faire de l'eau ; s'il en est ainsi, comment qualifier les mesures extraordi- de défense prises par le gouvernement napolitain?

P. S. — La flottille française a quitté la rade, mais elle pas encore sortie du golfe. On prétend ce soir que son andant supérieur avait pour mission de déclarer à notre rnement que la France s'était entendue avec l'Angleterre repousser toute intervention de la part de qui que ce fût dans les affaires d'Espagne, puisque ces deux puissances observaient elles-mêmes la neutralité dans cette péninsule. »

Faits Divers.

On écrit de Bordeaux, 12 octobre :

« D'après un ordre du ministre de la guerre, arrivé hier à Bordeaux, tous les soldats dont le temps expire en 1838 vont de suite recevoir leur congé : ils seront remplacés dans les corps par les jeunes gens restés disponibles sur les classes de 1835 et 1836. »

— M. Teste, membre de la chambre des députés, est arrivé à Bordeaux le 8 octobre. Il est allé visiter dans tous leurs détails les travaux du pont de Cubsac, et il est chargé, dit-on, de faire un rapport à ce sujet au gouvernement. Plusieurs notables négociants de Bordeaux ont eu une entrevue avec M. Teste, au sujet du projet du canal latéral à la Garonne.

—A Marseille, les loyers de 150 f. et au-dessus viennent d'être dégrevés de toute contribution mobilière et personnelle ; la somme de 310,000 f., prélevée à l'avenir sur les fonds de l'octroi communal, sera affectée au paiement de cette portion de contributions ; celle de 90,000 f., prélevée de la même manière, est destinée à alléger au prorata les loyers les plus élevés. Le conseil municipal l'a ainsi décidé dans la séance du 5 courant.

— Du 8 au 9 octobre, il n'y a eu que sept personnes attaquées du choléra à Berlin, dont cinq ont succombé, ainsi que deux anciennement malades.

(*Gazette d'état de Prusse.*)

— De légers troubles ont eu lieu à Amiens à l'occasion d'une vente publique de marchandises neuves par des marchands ambulants : des scènes tumultueuses ont éclaté dans la salle de la vente. On a voulu empêcher violemment les marchands ambulants de vendre. Il a fallu que l'autorité envoyât des troupes et de la gendarmerie pour protéger les vendeurs.

M. le président du tribunal de commerce a réclamé auprès de M. le maire dans l'intérêt du commerce de la ville ; mais M. le maire et M. le procureur du roi ont pensé que les ventes de la nature de celles qui étaient faites, n'étant pas à l'encan, ne pouvaient être prohibées.

— Dans les premiers jours d'octobre, un vol considérable a été commis au préjudice d'un notaire du faubourg Saint-Germain. On parle d'une somme de 64,000 fr. Depuis ce temps, la police n'a cessé de poursuivre ses investigations. Ce matin, un des clercs de l'étude a été arrêté ; on assure que dans la journée plusieurs perquisitions et arrestations auront lieu. (*Le Droit.*)

— Ainsi qu'on l'a annoncé, cet après-midi, en présence de plus de 200 ingénieurs et de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées, M. Laignel a répété ses importantes expériences, avec le même succès que jeudi, dans son chantier de la maison de François Ier, aux Champs-Elysées. Le wagon a franchi la courbe au rayon de 50 mètres avec une vitesse de près de 15 lieues à l'heure. Cette expérience a paru tout-à-fait décisive pour tout le monde.

— Feu la duchesse de Saint-Albans a laissé à miss Angela Burdett la somme de 1,800,000 liv. st. (45 millions de francs). Le poids de cette somme énorme, en or, en comptant 60 souverains à la livre, est de 13 tonneaux, 7 crots, 3 gr. et 12 livres, et exigerait la force de 107 hommes pour la porter, en supposant que chaque homme portât 289 livres (équivalant au poids d'un sac de farine). Cette somme, si on voulait la compter sur le pied de 60 souverains par minute, demanderait huit heures par jour, et à six jours par semaine, il faudrait y employer dix semaines deux jours quatre heures pour en venir à bout. Disposée en souverains d'or placés l'un touchant l'autre, elle s'étendrait à une longueur de 24 milles et 260 yards, ce qui équivaut, à peu de chose près, à la distance qu'il y a entre Merthyr et Cardiff; et en couronnes d'argent (pièces de 3 fr. 15 ou 20 c.), elle tiendrait un espace de 113 milles 1/2 et 240 yards.

Ce fut aussi une somme égale de 1,800,000 liv. st. que laissa en mourant le vieux Jemmy Wood, de Glocester.

(*Cardiff-Paper.*)

— M. Babbage vient de publier, à Bridgewater, un traité relatif à l'emploi d'une machine à calculer. Il dit que, dès l'année 1831, il entreprit, pour le compte du gouvernement, la construction d'une machine propre à calculer et à imprimer des tables mathématiques et astronomiques. Au commencement de 1833, il n'y avait encore qu'une petite partie de cette machine de faite; elle est achevée en ce moment, mais le gouvernement, de la décision duquel dépend la continuation de ce travail, n'a pas encore fait connaître à M. Babbage ses vues à ce sujet. Depuis lors, M. Babbage a projeté une nouvelle machine d'une puissance beaucoup plus grande encore, car l'ancienne n'employait que 120 figures dans ses calculs, et la nouvelle doit en employer 4,000. (*Morning-Post.*)

— L'académie des beaux-arts de l'Institut vient de décerner une médaille à M. Léon Halevy, en témoignage de la satisfaction que lui ont causée les paroles de la scène lyrique composée par ce poète pour le concours de composition musicale. C'est la première fois que l'académie accorde une pareille distinction à l'auteur des paroles de la cantate composée pour le grand prix.

— On écrit de Toulon :

Le transport des prisonniers par les nouvelles voitures cellulaires de M. Guillot se poursuit avec une activité vraiment surprenante.

Deux voitures sont encore arrivées cette semaine, portant chacune douze condamnés. L'une, partie de Paris le 24 septembre, chargea à Troyes et à Moulins, et arriva à Toulon le 1er octobre, après avoir parcouru 240 lieues en 140 heures ; l'autre, qu'accompagnait M. Guillot fils, est arrivée à Castineau jeudi à midi : elle était partie de Dijon le lundi matin.

Parmi les condamnés que cette dernière voiture a amenés, figurent quatre individus dont les noms retentirent dans les journaux lors des débats aux cours d'assises, et qui ont acquis une triste célébrité. Ce sont les nommés François, condamné à perpétuité, à Dijon, pour meurtre des deux fusiliers Jouglard et Guy, qu'il rencontra sur son chemin ; Pommier, condamné à mort pour crime d'incendie, et commuée aux travaux forcés à perpétuité ; Lan, condamné, par la cour d'assises d'Epinal, à perpétuité, pour homicide sur la personne de sa belle-mère ; puis, enfin, Billard, condamné à perpétuité, par la cour d'assises de Dijon, pour assassinat sur la personne du vieux curé Daune, de Culitre, et de sa servante.

Une troisième voiture est attendue ces jours-ci venant de Nancy.

Ce matin, il en est parti une qui se dirige sur Moulins, et la dernière va partir incessamment pour Rochefort; elle prendra son chargement en route.

Les condamnés sont arrivés très-bien portants, et l'on peut dès à présent apprécier l'excellence d'un système qui embrasse à la fois la célérité du trajet et l'isolement complet du condamné invisible à tous, même à ses camarades.

Tribunaux.

Brest a aussi son Longchamp. Vers la mi-août, au jour de la fête patronale du lieu, une large et belle route se couvre de promeneurs, et la ville et les champs y étalent à l'envi tout le luxe de leurs toilettes. A chaque moment se croisent les voitures, les chars-à-bancs et les cavalcades. Le point de ce brillant et tumultueux rendez-vous est Lambezellec, joli bourg situé à une demi-lieue de la ville, et que d'élégantes habitations élevées çà et là le long du chemin pourraient faire considérer comme un faubourg de Brest. C'est là aussi que, le 4 septembre dernier, bon nombre d'ouvriers se trouvaient réunis dans un bal. Pourquoi fallut-il que Marie Tréguier ne fût pas cette soirée retenue chez elle par les soins de son ménage! Ce fut encore sa mauvaise étoile qui la fit se rencontrer dans la même contredanse avec le menuisier Plouzané.

Tous deux sont voisins ; mais on sait que ce n'est pas une raison pour vivre en bonne intelligence. Voici la première cause qui vint altérer entr'eux la paix du voisinage : Plouzané venait tout récemment de faire recrépir à neuf sa maison, lorsqu'un beau jour il trouve adossé contre son mur un énorme tas de ce trésor de l'agriculture vulgairement appelé fumier. Ce dépôt était le fait de Tréguier ; mais comme la femme seule se trouvait au logis, ce fut elle qui eut à soutenir les énergiques reproches du menuisier. Elle se monta sans peine au même diapason, et peu s'en fallut qu'on ne s'en tînt pas à un assaut de langues.

Depuis ce fatal moment, dit la plaignante au tribunal de police correctionnelle, il n'est plus de repos pour moi ; Plouzané cherche toutes les occasions de me vexer. J'ai même reçu depuis peu un billet de sa façon, et qu'il termine ainsi : *Ton fidèle époux*, PLOUZANÉ... Jugez un peu comme c'eût été désagréable, si une pareille lettre était tombée dans les mains de mon mari!... Vous pensez bien qu'il aurait pu imaginer mille choses... Enfin, le 4 septembre, je me trouvais au bal. Je venais de me mettre en place pour la contredanse, et les musiciens débutent par *le Carillon de Dunkerque*...

Plusieurs témoins : Non, du tout ; c'était une autre contredanse...

La plaignante, se retournant : Quand je vous dis que c'était le carillon de Dunkerque! J'espère que je suis payée pour me le rappeler mieux que tout autre!... (*S'adressant au tribunal* :) On jouait donc le carillon de Dunkerque. Voilà que j'ai le guignon de me trouver vis-à-vis de Monsieur, qui se refuse à balancer avec moi... Je lui dis : « Mais pourquoi donc que vous ne dansez pas? c'est bien mal à vous... » Pour toute réponse, je reçois deux violents soufflets qui me mirent la bouche en sang. Je jetai un cri et fus m'asseoir près de là pour me remettre. Monsieur revient encore un instant après, et me frappe de nouveau... « Oh ! pour cette fois, que je lui dis, tu me le paieras ! Jusqu'à ce jour, j'ai patienté pour toutes tes avanies ; mais c'est trop fort, et pas plus tard que demain, j'irai porter plainte. » C'est aussi ce que j'ai fait, et je prie le tribunal de me protéger.

Au dire du prévenu, les choses ne se seraient pas tout-à-fait passées de la sorte : ce serait Marie elle-même qui aurait refusé de balancer, en disant en termes équivalents et sans périphrase : « Tiens, si tu veux balancer ce ne sera pas toujours devant mon visage. » En même temps elle tourna le dos à Plouzané. Ce fut alors que celui-ci, piqué de l'insulte, lui donna un soufflet.

Marie proteste en rougissant contre la grossièreté que lui impute le prévenu, et, nous devons le dire, l'ensemble des dépositions repoussait également cette version. Aussi Plouzané est-il condamné à garder la prison pendant huit jours, et à payer 16 fr. d'amende, outre les dépens. (*Gazette des Tribunaux.*)

GRAND-THÉATRE.

Mercredi 18 *octobre* 1837. — Troisième représentation de M. Dérivis. — 1° LE CHALET, opéra. — 2° LA MUETTE, opéra. — On commencera à six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 17 *octobre* 1837. — 1° LA FAMILLE IMPROVISÉE, vaud. — 2° JEANNE II, drame. — 3° LES FEMMES D'EMPRUNT, vaud. — On commencera à six heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 17 OCTOBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,425 f.
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,025
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
300	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'Ile-Barbe,	1,400
2,360	1,000		Pont et Gare de Vaise,	»
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.,	1,540
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,035
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône, Lyon à Arles,	4,875
180	2,000		Paquebots à vapr sur Saône, Lyon à Châlon,	1,000
134	5,000	Idem.	Goud. à vapr sur Saô., marc.,	2,275
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	20,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	»
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'*Abeille*,	»
»			Ch. de fer (St-Et. à Andréz.),	»

L'enseignement préparatoire au baccalauréat, dirigé par M. **Lemoine**, avec une si remarquable habileté, et que déjà nous avons vivement recommandé à nos lecteurs, vient d'être transporté rue de la Chaussée-d'Antin, n° 5. (*Voir aux annonces.*)

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de Lyon, du 1er *au* 16 *octobre* 1837.

Effectif au 1er octobre : Hommes, 87 ; femmes, 118 :	205
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 4 ; femmes, 4 :	8
Total :	213
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 5 ; femmes, 6 :	11
Effectif au 16 octobre : Hommes, 85 ; femmes, 117 :	202

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE.

On disait déjà chez Tortoni, et le même bruit courait à la bourse, que Constantine avait été prise le 9. Ceci et la hausse des fonds anglais a fait monter le 3 p. 0,0, avant l'ouverture de la bourse, à 80 75, et depuis on a fait 80 90.

L'actif se soutient à 21 1/2, et les valeurs industrielles sont sans beaucoup de variations et un peu abandonnées. Aujourd'hui on a fait la caisse générale de M. Laffitte à 1,080.

Cinq pour cent	109 75	109 90	109 85	109 85
—— fin courant.	109 75	109 85	109 75	109 80
Quatre pour cent	100 20			
Trois pour cent.	80 75	80 90	80 75	80 80
—— fin courant.	80 75	80 90	80 75	80 75
Rentes de Naples	99 20	99 20	99 20	99 20
—— fin courant	99 40	99 45	99 40	99 45
Actions de la Banque . . .	2450			
Caisse hypothécaire	797 50			
Quatre Canaux	1195			
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3381) Le jeudi dix-neuf du courant mois d'octobre, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place publique dite de la mairie de la commune de la Guillotière, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en tables, chaises, lit, fauteuil, placard, buffet, chandeliers, et autres ustensiles de cuisine non détaillés.

(3384) Vendredi vingt octobre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place de Henri IV, située à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles et effets saisis, consistant en tables, tabourets, glaces, quinquet, horloge, garde-manger, armoire, placard, poêles à frire, marmite et cloche en fonte, bouteilles vides, et autres objets.

VENTE AUX ENCHÈRES
ET AU COMPTANT

D'une quantité de charbons de terre de Rive-de-Gier, dépendant de l'actif du sieur Duperret, chaufournier à Vaise.

Le vendredi vingt octobre mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin, dans le magasin du sieur Duperret, sis à la gare de Perrache, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'environ 2,350 hectolitres de charbons de terre de Rive-de-Gier, consistant en pérat, grelasson, menu de poêle, rafort et autres.

Ils seront vendus par lots, néanmoins mesurés et adjugés à l'hectolitre.

Le lundi vingt-trois du même mois, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, ils seront mesurés aux frais de l'acquéreur, tant en absence que présence, et le paiement sera exigible de suite. Si l'acquéreur ne se présente pas le lundi aux heures fixées pour le mesurage et le paiement, les lots acquis seront revendus à la folle-enchère à ses frais.

Un délai de quinze jours est accordé pour enlever la marchandise, à compter du jour de la vente.

Il sera aussi procédé à la vente d'une baraque servant de magasin.

PAR CONTINUATION.

Le lendemain samedi vingt-un, à deux heures de relevée, au marché aux chevaux, place Louis XVIII, il sera vendu, aussi à l'enchère et au comptant, par un des commissaires-priseurs, neuf tombereaux et leurs agrés.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Fournel, arbitre de commerce à Lyon, rue Stella, n° 5, fondé de pouvoirs du sieur Duperret ; de MM. Rodolphe Pupet, marchand de grains, Gonin, artiste vétérinaire, Meyrel, voiturier, tous trois domiciliés à Vaise, commissaires-liquidateurs nommés par MM. les créanciers.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (3386)

ANNONCES DIVERSES.

(3357) A VENDRE *pour cause de départ.* — Un fonds de café-cabaret, situé rue de l'Attache-des-Bœufs.

S'adresser au bureau du *Censeur.*

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS,
Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(3373) Une personne désire trouver une propriété à affermer de la contenue d'environ 200 bicherées.

S'adresser au bureau du journal.

(3383) Un père de famille dans une position honorable, demeurant dans une petite ville près Lyon, et momentanément à Lyon, désirerait se procurer sur-le-champ une personne de confiance qui ait de la représentation, des garanties morales et les notions du ménage.

S'adresser de suite, hôtel des Générales, rues Grenette et des Générales, près de la place des Cordeliers.

(3380) AVIS.

Un fabricant de bleu pour azurer le linge, teindre le coton et la soie par le meilleur procédé connu, désire trouver un associé qui puisse verser dans son commerce une somme de 5,000 f. à 10,000 f. Une expérience de deux heures démontrerait que les bénéfices sont très-importants. Cette industrie s'exploite dans une ville située à quelques lieues de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE
EN TROIS MOIS, DEUX MOIS ET UN MOIS.

M. **Lemoine**, qui vient de transférer son enseignement préparatoire rue de la Chaussée-d'Antin, n° 5, ouvrira, *dans les premiers jours de novembre,* de nouveaux cours préparatoires au baccalauréat ès-lettres. L'excellence de la méthode du professeur, les brillants résultats qu'il a obtenus jusqu'à ce jour, garantissent l'infaillibilité du succès de son enseignement. Les honoraires de l'enseignement sont très-modérés : ils se fixent de gré à gré. Ils sont payables, la première moitié d'avance, LA SECONDE MOITIÉ SEULEMENT APRÈS L'EXAMEN SUBI AVEC SUCCÈS. La faculté de suivre les différents cours, sans aucune augmentation de prix, n'est pas limitée : elle n'a d'autre terme que la réception du candidat. A un élève de philosophie, UN MOIS de préparation suffit. — A un élève de rhétorique, DEUX MOIS suffisent. — A un élève de seconde ou de troisième, et à toute personne n'ayant fait que des études incomplètes, médiocres ou même mauvaises, TROIS MOIS. De nouveaux cours s'ouvrent trois fois par mois.—ON S'INSCRIT RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, N° 5, A PARIS. (*Affranchir.*) (3378)

AVIS. **Dépot** général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.
Chez **Vernet**, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

(3377) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

7me DIVISION MILITAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Avis Important
CONCERNANT
L'ADJUDICATION DU SERVICE
DES FOURRAGES
A EXÉCUTER DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE,
Pendant 5 années consécutives,
Du 1er janvier 1838 au 31 décembre 1842.

M. le ministre de la guerre a décidé, le 11 du courant, qu'attendu que les opérations électorales, qui commenceront le 4 novembre prochain, pourraient se prolonger jusqu'au 6 dudit mois, l'adjudication des fourrages n'aurait définitivement lieu que le 15 novembre 1837, au lieu du 6, comme l'avait annoncé le dernier avis ; mais que le dépôt de la déclaration de l'intention de soumissionner devrait toujours avoir lieu avant le 22 du présent mois d'octobre.

A Lyon, le 14 octobre 1837.
Le sous-intendant militaire, **Verne.**

Maladies Secrètes
et de la Peau.
SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par **Courtois**, *pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récens ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

(3385) On demande un jeune homme âgé de moins de 16 ans, écrivant correctement et qui soit habile à faire les commissions d'un bureau.

S'adresser de suite à M. Parceint, huissier, place de Roanne, n° 23, à Lyon.

HOTEL DU MIDI,
Rue Grenelle-Saint-Honoré, 59, *à PARIS.*

M. **Dumont**, employé des postes, ayant acquis cet établissement de Mme **Charlet**, désire réaliser le projet conçu par son prédécesseur de le destiner plus spécialement aux commerçants du Midi et notamment à ceux des départements du **Rhone** et de la **Loire.**

Cet **Hotel**, situé au centre des affaires, à la proximité de la Bourse, des messageries, des promenades et des spectacles, est distribué en logements commodes et bien tenus. Les prix en sont modérés ainsi que ceux de tous les objets de consommation.

Une **Table d'hote a 2 francs** par tête est servie chaque jour à 5 heures précises. (3379)

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang, et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez **Perenin**, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2886)

MALADIES SECRÈTES,
Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

(3382) M. **Hawking**, professeur de langue anglaise, a l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira, comme l'année dernière, six cours de cette langue, dans son domicile, rue Saint-Côme, n° 8, au 1er. Les deux premiers, pour les messieurs, commenceront le 6 novembre prochain, et auront lieu de 8 heures du matin, les lundis, mercredis, et vendredis, 8 à 9 heures le soir des mêmes jours. Les deux autres, pour les messieurs, commenceront le 7 novembre et se continueront les mardis, jeudis et samedis, de 7 à 8 heures le matin, et de 8 à 9 heures le soir.

Les cours pour les dames auront lieu, à dater du 7 novem les mardis, jeudis et samedis, de 10 à 11 heures le matin de 5 à 6 heures le soir.

Chaque cours sera de trois mois. — Prix : 12 fr. par m ou 30 fr. pour les trois, payables d'avance.

M. **Hawking** donne des leçons particulières chez lui et en ville, et se charge de traductions. On le trouvera de 6 à 9 heures le matin, et le soir de 8 à 9. On peut aussi le voir les jours de 2 à 3 heures, rue Basseville, n° 8, au 1er, à gauche.